

# GARAGE PRIVÉ ISOLÉ

## Permis requis?

Oui.

## Quantité:

Un seul par terrain.

## Emplacement:

Autorisé dans la cour avant secondaire, les cours latérales et la cour arrière.

## Distance:

- Respecter la marge de recul avant prescrite dans la zone visée.
- Être situé à une distance minimale de 0,6 m de la ligne de terrain si le bâtiment n'a pas d'ouverture dans le mur ou de 1,5 m si le bâtiment a une ouverture dans le mur.
- Être situé à une distance minimale de 1,5 m du bâtiment principal.

## Dimension:

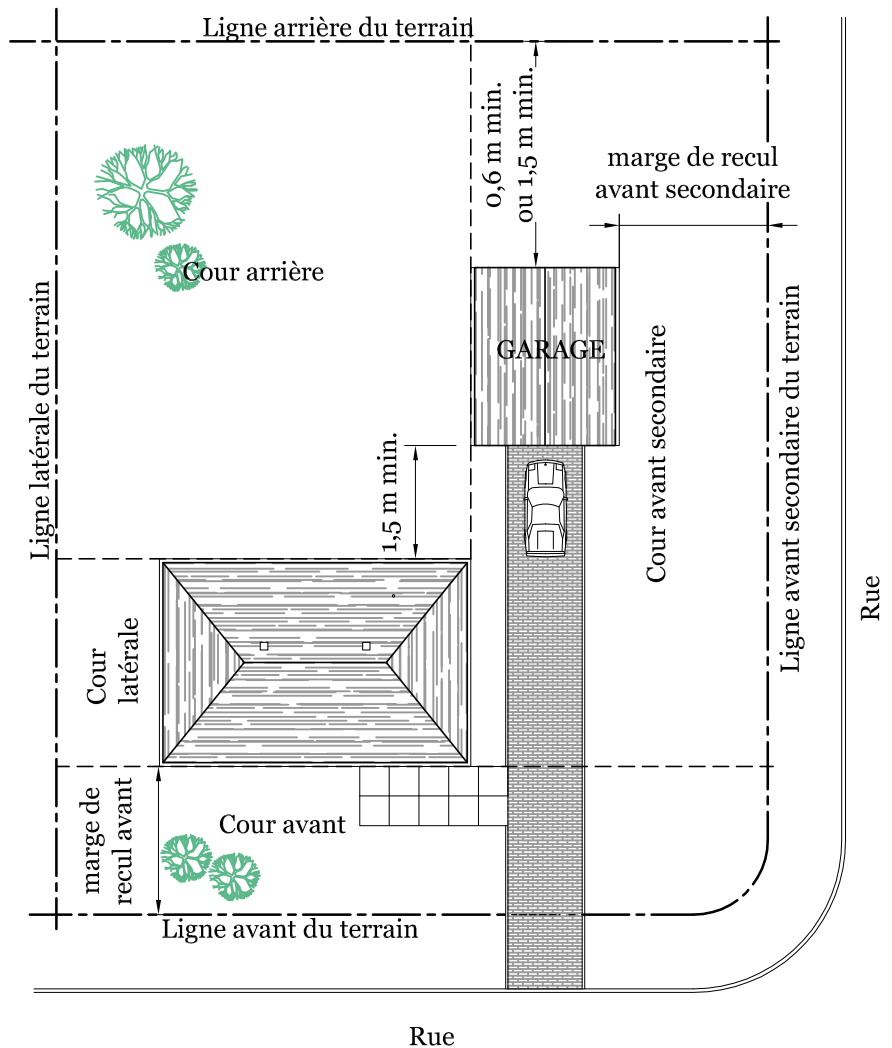
- Largeur maximale de 20,0 m.
- Profondeur maximale de 12,2 m.
- Superficie maximale de 100 m<sup>2</sup>.
- L'aire au sol totale pour tous les bâtiments accessoires équivaut à 100% de l'aire au sol du bâtiment principal pour les bâtiments principaux d'un seul étage et à 150% pour les bâtiments principaux de plus d'un étage.

## Hauteur:

- Hauteur maximale de murs de 3,7 m calculée à partir du niveau moyen du sol.
- Ne jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.
- La porte de garage doit respecter une hauteur maximale de 3,0 m.

**Pour des informations et des conseils**, veuillez prendre contact avec le personnel du Service des permis, inspections et environnement au (819) 372-4625.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.



## SCÉNARIO COUR AVANT SECONDAIRE



Direction Aménagement, gestion et développement durable du territoire  
Service des permis, inspections et environnement

4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

(819) 372-4625.